Niveau(x) d'enseignement: 7 Numéro EDUQ : 0870335
Centre d'intérêt: 130

Québec (Province) Conseil des collèges.

Création d'un collège d'enseignement général et professionnel à Hull : [avis au Ministre de l'enseignement supérieur et de la science] / Conseil des collèges. -- [Québec] : Le Conseil, c1987.
41 p. ; 28 cm.

Code: 88-02.

ISBN 2-550-18392-4

Descripteur(s): Cégep * Evaluation de projets * Approbation * Collégial (Ordre d'enseignement)

Identificateur(s) de nom: Collège de l'Outaouais

Identificateur(s) de sujet: Collège anglophone

Le MESS adressait, le 5 novembre 1987, une lettre au président du Conseil des collèges pour lui demander son avis sur le projet de création d'un collège d'enseignement général et professionnel à Hull. Constitué à partir du campus Héritage du Collège de l'Outaouais, ce nouvel établissement aurait pour mission de dispenser l'enseignement collégial à la population anglophone de la région de l'Outaouais. A la suite d'un bref rappel des faits saillants qui ont marqué le cheminement de ce dossier, on trouve dans l'avis l'exposé des questions et des points de vue que le Conseil croit utile de faire valoir quant à la clientèle du futur collège, son devis pédagogique, ses ressources et son insertion dans la région. Le Conseil formule 16 recommandations dans le but d'assurer au futur collège des débuts prometteurs et une insertion dynamique dans l'enseignement collégial.

Type de document: m

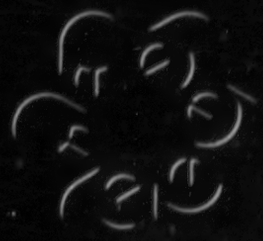

CONSEIL DES COLLÈGES

AVIS AU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA SCIENCE

CRÉATION D'UN COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL À HULL

Québec

CONSEIL DES COLLÈGES

AVIS AU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA SCIENCE

CRÉATION D'UN COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL À HULL

Québec

CADRE
1940, H.-BOURASSA EST
MONTRÉAL H2B 1S2

EDUQ 8870335v

CRÉATION D'UN COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL A HULL

88-82
Conseil des collèges
Janvier 1988

© Gouvernement du Québec 1987

Dépôt légal: premier trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN: 2-550-18392-4

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

INTRODUCTION 1

LES FAITS SAILLANTS DU CHEMINEMENT DU DOSSIER 3

LA CLIENTÈLE DU NOUVEAU COLLÈGE 5

- Les prévisions de clientèle 5
- L'origine linguistique des élèves 8
- L'attrait d'Algonquin College 9
- Conclusions et recommandations 10

LE DEVIS PÉDAGOGIQUE DU NOUVEAU COLLÈGE 13

- Conclusions et recommandations 15

LES RESSOURCES DU NOUVEAU COLLÈGE 17

- Les ressources humaines 17
- Les ressources matérielles 18
- Les ressources financières 19
- Conclusions et recommandations 20

LE NOUVEAU COLLÈGE ET LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL 22

AUTRES CONSIDÉRATIONS 24

CONCLUSION 27

RAPPEL DES RECOMMANDATIONS 28

DISSIDENCE DE M. MICHEL BLONDIN 31

ANNEXE 1

CRITÈRES DU CONSEIL DES COLLÈGES POUR L'ÉTUDE DES DEMANDES D'AUTORISATION DE SPÉCIALITÉS PROFESSIONNELLES 32

INTRODUCTION

En vertu de l'article 14 de la Loi sur le Conseil des collèges (L.R.Q., chapitre C-57.1), le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science est tenu de soumettre à l'avis du Conseil les projets de création de nouveaux collèges.

Conformément à cet article, le Ministre adressait une lettre au président du Conseil, le 5 novembre 1987, pour demander l'avis du Conseil des collèges sur le projet de création d'un collège d'enseignement général et professionnel à Hull. Constitué à partir du campus Heritage du Cégep de l'Outaouais, ce nouvel établissement aurait pour mission de dispenser l'enseignement collégial à la population anglophone de la région de l'Outaouais.

Le Conseil des collèges a été saisi de cette demande lors de sa réunion régulière tenue les 26 et 27 novembre 1987. Pour bien situer son intervention dans ce dossier, il a d'abord pris connaissance du contenu d'une allocution[1] que prononçait le Ministre, en août 1987, à l'occasion de la levée de la pelletée de terre marquant les travaux de construction du pavillon de Gatineau du Cégep de l'Outaouais.

Dans cette allocution, le Ministre déclarait: "... le gouvernement a décidé d'accorder au campus Heritage un statut autonome. Les modalités précises de ce statut seront arrêtées avant la fin de la présente année et déjà, cependant, la décision d'accorder un statut autonome au campus Heritage est prise."

---

1 Le pavillon de Gatineau et l'avenir de l'enseignement collégial en Outaouais, Allocution de monsieur Claude Ryan, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, Gatineau, le 11 août 1987.

Compte tenu de cette déclaration du Ministre, le Conseil a envisagé trois formes possibles d'avis:

- soit un avis très court indiquant que le Conseil ne voit pas l'utilité d'étudier cette question étant donné que la décision en cette matière est déjà prise;

- soit un avis reconnaissant d'entrée de jeu que la décision est déjà prise, et formulant un certain nombre de questions et de recommandations que le Conseil entend soumettre à l'attention du Ministre;

- soit un avis analysant toutes les options possibles (statu quo, collège autonome, campus d'un collège anglophone), comme si la décision n'était pas déjà prise.

Le Conseil a décidé d'opter pour la deuxième forme présentée ci-dessus.

Cependant, le Conseil des collèges déplore vivement le fait de ne pas avoir été consulté avant que le Ministre ne prenne la décision de créer ce collège. En se basant sur sa loi constitutive, mais aussi en considérant l'importance que représente pour l'enseignement collégial québécois tout projet de création d'un collège, le Conseil insiste pour que, à l'avenir, le Ministre le consulte avant de prendre et d'annoncer une décision en pareille matière.

Dans les pages qui suivent, à la suite d'un bref rappel des faits saillants qui ont marqué le cheminement de ce dossier, on trouvera l'exposé des questions et des points de vue que le Conseil croit utile de faire valoir, à ce moment-ci, sur la clientèle du futur collège, son devis pédagogique, ses ressources et son insertion dans la région à laquelle il appartiendra.

LES FAITS SAILLANTS
DU CHEMINEMENT DU DOSSIER

C'est en 1969 que le Cégep de Hull (aujourd'hui le Cégep de l'Outaouais) commence à dispenser l'enseignement en langue anglaise, les élèves francophones et anglophones partageant alors les mêmes locaux. En 1972, on regroupe les élèves anglophones dans un édifice distinct et, en 1976, ces élèves se retrouvent dans une ancienne école secondaire réaménagée, désormais nommée "campus Heritage".

Dès 1972, se pose la question du statut du campus anglophone. Un comité spécial représentant la communauté anglophone recommande alors le rattachement de ce campus au Collège régional Champlain. Le ministre de l'Éducation d'alors reporte à une date indéterminée sa décision en cette matière.

En 1979, la question refait surface à la suite des recommandations d'un deuxième comité mis sur pied par des représentants de la population anglophone. Le Collège régional Champlain se montre intéressé à assumer la responsabilité de l'enseignement collégial en langue anglaise dans l'Outaouais.

A la suite de pourparlers entre les divers acteurs, le Cégep de l'Outaouais accepte, en mars 1981, que le campus Heritage passe sous une autre juridiction; de même, en mai 1981, le Collège régional Champlain accepte la responsabilité de dispenser l'enseignement collégial en langue anglaise dans la région de l'Outaouais.

Déjà en mars 1981, le ministre de l'Éducation se montre favorable à cette intégration au Collège régional Champlain; cependant, quelques mois plus tard, il décide de surseoir à la mise en oeuvre du protocole d'entente intervenu entre les deux collèges et il confie à un comité

(le Comité Caldwell) le mandat d'analyser l'organisation de l'enseignement collégial pour la communauté anglophone de la région de l'Outaouais. En décembre 1981, ce comité recommande l'affiliation du campus Heritage au Collège régional Champlain.

Cependant, pour diverses raisons, le ministre de l'Éducation décide, en juin 1982, de ne pas donner suite à cette recommandation et annonce que le campus Heritage demeurera une composante du Cégep de l'Outaouais mais qu'il bénéficiera d'un plus haut degré d'autonomie qui, dans les faits, s'est traduit par la création d'un comité de gestion, l'octroi d'un budget de fonctionnement selon le coût de système, la consolidation d'un comité pédagogique ayant le même mandat qu'une commission pédagogique, l'octroi de trois postes de cadres afin de répondre plus adéquatement aux besoins ainsi que la construction d'un édifice pouvant accueillir environ 500 élèves.

A la suite de diverses autres études, le comité de gestion du campus Heritage demande, en février 1985, la création d'un collège autonome de langue anglaise dans la région de l'Outaouais. Pour sa part, le Cégep de l'Outaouais décide alors de ne pas prendre position sur cette demande, estimant que seul le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie peut prendre une décision en cette matière.

C'est donc en août 1987 que le Ministre annonce la décision du Gouvernement, soit la création d'un collège autonome pour dispenser l'enseignement collégial en langue anglaise dans la région de l'Outaouais.

LA CLIENTÈLE DU NOUVEAU COLLÈGE

Les prévisions de clientèle

Il y a quelques années, soit au début de 1985, la Direction générale de l'enseignement collégial établissait sa prévision de l'effectif du campus Heritage pour la période 1985-1995. On trouvera en page suivante le tableau II qui fait état de cette prévision.

Il s'agit ici de l'hypothèse "forte" établie par la Direction générale de l'enseignement collégial, hypothèse qui mérite d'être retenue à la lumière de la situation observée au cours des trois dernières années. Voici les données les plus récentes à cet effet:

TABLEAU I

Effectif prévu et effectif réel des élèves du campus Heritage selon la formation et l'année du programme 1985, 1986, 1987

Formation	Prévision (Hypothèse forte)			Observation (Effectif réel)		
Année	1985	1986	1987	1985	1986	1987
Générale						
1re	214	212	222	216	263	255
2e	177	175	174	184	156	198
Total	391	387	396	400	419	453
Professionnelle						
1re	183	185	197	157	177	154
2e	113	119	124	130	82	108
3e	53	62	68	56	60	58
Total	349	366	389	343	319	320
Grand total	740	753	785	743	738	773

Source: Direction générale de l'enseignement collégial

TABLEAU II

Effectif de l'enseignement régulier à temps plein
du campus Heritage (Hypothèse forte)
Effectif du campus réparti selon la formation et l'année de programme

	A-1985	A-1986	A-1987	A-1988	A-1989	A-1990	A-1991	A-1992	A-1993	A-1994	A-1995
1re Générale	214	212	222	208	186	181	183	171	175	170	171
2e Générale	177	175	174	182	171	153	148	150	140	143	139
Sous-total	**391**	**387**	**396**	**390**	**357**	**334**	**331**	**321**	**315**	**313**	**310**
1re professionnelle	183	185	197	184	165	160	163	151	155	151	152
2e professionnelle	113	119	124	146	129	115	112	114	106	108	106
3e professionnelle	53	62	68	73	83	81	72	71	72	67	68
Sous-total	**349**	**366**	**389**	**393**	**377**	**356**	**347**	**335**	**333**	**326**	**326**
TOTAL	740	753	785	783	734	690	678	657	648	639	636

A= Automne

Pour établir sa prévision, la Direction générale de l'enseignement collégial utilise une méthodologie qui tient compte de plusieurs paramètres (zones de recrutement, taux de passage du secondaire au collégial, pourcentage des adultes, etc.).

Il importe de noter, comme on l'a vu au tableau I, que la réalité telle qu'elle se présente en septembre 1987 (773 élèves) se rapproche sensiblement de la prévision établie par la Direction générale de l'enseignement collégial (785 élèves). La différence la plus notable se situe dans la répartition des élèves entre l'enseignement général et l'enseignement professionnel. En effet, en 1987, l'effectif à l'enseignement général dépasse de 57 élèves le nombre prévu alors que la situation inverse se produit à l'enseignement professionnel où l'on trouve 69 élèves de moins que prévu.

De son côté, en tablant sur des paramètres analogues à ceux qu'utilise la Direction générale de l'enseignement collégial, mais en ajoutant d'autres éléments (coûts comparatifs des logements en Ontario et au Québec, contingentement des inscriptions en Ontario, situation économique de la région, etc.), le campus Heritage établit une prévision qui témoigne d'un optimisme plus grand.

Au terme de son analyse, le campus Heritage en arrive aux prévisions qu'on trouve dans les deux tableaux qui suivent:

TABLEAU III
Prévisions/année

	1986	1987	1988	1989	1990
Collège I	454	424	425	405	400
Collège II	238	286	297	328	304
Collège III	60	62	84	86	98
	752	772	806	819	802

TABLEAU IV
Prévisions - secteur général/professionnel

	1986	1987	1988	1989	1990
Général					
Collège I	272	247	225	205	200
Collège II	156	166	173	180	164
	428	413	398	385	364
Professionnel					
Collège I	182	177	200	200	200
Collège II	82	120	124	140	140
Collège III	60	62	84	86	98
	324	359	408	426	438
TOTAL	752	772	806	811	802

L'origine linguistique des élèves

Il importe aussi, dans l'analyse des questions reliées à la clientèle, de tenir compte des facteurs reliés à l'origine linguistique des élèves. Les faits qui suivent méritent d'être pris en considération.

- De 1981 à 1986, le pourcentage des élèves de langue maternelle française inscrits au campus Heritage est passé de 8,8 % à 14,1 %, soit de 49 à 105 élèves. En 1987, on y dénombre 107 élèves de langue française, soit 13,8 % de l'effectif. Cependant, les responsables du campus Heritage soulignent que les statistiques relatives à l'origine linguistique des élèves sont trompeuses. Ils expliquent leur jugement de la façon suivante: "... sur la demande d'admission, un étudiant peut indiquer le français comme (étant) sa langue maternelle mais peut très bien avoir fait son secondaire en anglais. Par exemple, un étudiant anglophone de notre région peut avoir fait son secondaire en français, plus particulièrement dans la région d'Aylmer, et par la suite faire une demande d'admission à Heritage... Dans la compilation des statistiques, est-ce la langue

maternelle ou la langue d'enseignement de l'institution secondaire fréquentée qui détermine si le candidat est francophone ou anglophone?". Il faut aussi noter que la compilation de ces statistiques est faite à partir des demandes d'admission et non des fiches d'inscription.

- Dans un document daté du 1er juin 1987, le campus Heritage fait état de sa politique à l'égard de la clientèle scolaire francophone. On y note, entre autres, que le campus Heritage croit que les étudiants qui ont fréquenté une école secondaire francophone n'appartiennent pas à son bassin naturel de recrutement. De même, le campus Heritage, soucieux de conserver une certaine homogénéité dans un collège desservant la communauté anglophone, ne fait aucun recrutement dans les écoles secondaires francophones. De plus, "lorsque des candidats provenant d'écoles secondaires francophones font une demande d'admission à Heritage, ceux-ci doivent se présenter à une entrevue afin de pouvoir évaluer les chance de réussite. Les candidats doivent également écrire un examen de langue. C'est seulement une fois que les résultats de cet examen sont connus qu'une décision est prise quant à l'admission. Les candidats admis sont prévenus des risques d'échec."

Dans la conclusion de son document, le campus dit qu'il considère de son devoir de refuser l'admission à un étudiant qui ne présente que de faibles chances de réussite à Heritage, et ce, qu'il soit anglophone ou francophone.

L'attrait d'Algonquin College

Pour terminer les considérations relatives à la clientèle, il importe de souligner que plusieurs élèves du Québec, en particulier de la région de l'Outaouais, choisissent de poursuivre leurs études post-secondaires en Ontario. En 1986, ce nombre s'établissait à environ

1500 dont la moitié fréquentait Algonquin College à Ottawa, situé à proximité du Cégep de l'Outaouais et donc du campus Heritage. On sait par ailleurs qu'en 1986 environ 25 % des nouveaux inscrits à Algonquin College étaient de langue française. Soulignons, enfin, que ce collège exerce un certain attrait du fait qu'il offre environ 150 programmes à l'enseignement professionnel. Bien qu'il ne procède pas systématiquement et de son propre chef à des campagnes de recrutement des étudiants du Québec, Algonquin College répond chaque année à de nombreuses invitations que lui font des écoles secondaires anglophones et francophones du Québec de venir fournir de l'information aux élèves sur les programmes qu'il dispense.

Conclusions et recommandations

Dans sa lettre de demande d'avis sur la création du collège anglophone dans l'Outaouais, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science indique: "Compte tenu de l'évolution de la population anglophone dans cette région, le Ministère entend fixer à 700 élèves la capacité d'accueil de ce collège".

Or, l'effectif du campus Heritage est actuellement de 773 élèves. Selon la Direction générale de l'enseignement collégial, cet effectif sera de 690 élèves en 1990 alors que les responsables du campus Heritage prévoient, pour la même année, une population étudiante de 802 élèves.

Le Conseil des collèges est conscient des difficultés que présente toute tentative de prévoir avec une certaine précision l'influence qu'auront sur l'éventuelle clientèle des facteurs comme le changement de statut du campus Heritage, l'attrait des nouveaux programmes qu'il pourrait être autorisé à dispenser de même que l'évolution dans l'inscription de la clientèle adulte à l'enseignement régulier.

Cependant, le Conseil des collèges croit qu'il n'est pas déraisonnable à ce moment-ci, de retenir le chiffre d'environ 700 élèves comme base pour le devis de départ du nouveau collège. Mais ce nombre ne devrait pas être figé dans les termes "capacité d'accueil" si ces termes avaient pour effet de signifier la limite au-delà de laquelle le collège devait être appelé à refuser des élèves au cours des prochaines années. Comme tous les autres collèges publics au Québec, le nouveau collège doit disposer de l'ouverture nécessaire pour s'adapter aux changements et il doit avoir les moyens de rendre accessible et de dispenser un enseignement de qualité à la population anglophone de l'Outaouais.

De même, le Conseil des collèges souligne qu'il faut prendre acte de la volonté du campus Heritage de continuer à offrir ses services aux anglophones de l'Outaouais et, au chapitre du recrutement, à ne pas tenter de percée systématique auprès des élèves des écoles secondaires de langue française.

Enfin, le Conseil des collèges incite fortement le nouveau collège à continuer de soumettre les nouveaux étudiants à des tests linguistiques pour évaluer leurs chances de poursuivre efficacement leurs études en anglais.

Aussi le Conseil des collèges formule-t-il les recommandations suivantes:

1. Que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science retienne la prévision de 700 élèves comme base de calcul pour établir le devis de départ du nouveau collège.

2. Que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science révise périodiquement cette base de calcul en tenant compte des nouveaux indicateurs disponibles de façon telle que le développement du nouveau collège et sa capacité d'accueil soient établis

à partir des paramètres qui s'appliquent à l'ensemble des collèges d'enseignement général et professionnel.

3. Que le nouveau collège concentre ses efforts sur le recrutement des élèves anglophones de la région de l'Outaouais et qu'il ne tente pas de faire de percée auprès des élèves francophones.

4. Que le nouveau collège poursuive la politique actuelle du campus Heritage en ce qui a trait à l'administration de tests linguistiques aux francophones qui veulent poursuivre leurs études collégiales en langue anglaise.

LE DEVIS PÉDAGOGIQUE DU NOUVEAU COLLÈGE

En 1987-1988, le campus Heritage offre les programmes suivants à l'enseignement général:

- Sciences (200.01)
- Sciences humaines (300.01)
- Arts plastiques (500.04)
- Lettres (600.01)

Comme on l'a vu au tableau I, la clientèle inscrite à ces programmes est en progression depuis quelques années et elle se situe aujourd'hui à 453 élèves.

A l'enseignement professionnel, le campus Heritage offre les programmes suivants:

- Techniques infirmières (180.00)
- Électrotechnique (243.03)
- Techniques d'éducation en services de garde (322.03)
- Finance (410.03)
- Techniques de bureau (412.02)
- Informatique (420.00)

La clientèle inscrite à ces programmes est en régression depuis les dernières années et se situe aujourd'hui à 320 élèves.

En première année, trois de ces programmes de l'enseignement professionnel accueillaient, en 1986, moins de vingt-cinq élèves: électrotechnique (14 élèves), techniques de bureau (20 élèves) et informatique (20 élèves).

Dans sa lettre de demande d'avis au Conseil des collèges, le Ministre indiquait son intention d'autoriser le nouveau collège à dispenser les programmes actuellement offerts par le campus Heritage. Pour leur part, dans un document adressé à la Direction générale de l'enseignement collégial le 1er juin 1987, les dirigeants du campus Heritage manifestaient le désir d'accroître sensiblement l'éventail des programmes à offrir à l'enseignement général (demande de trois nouveaux programmes) et à l'enseignement professionnel (demande de sept nouveaux programmes).

Le Conseil des collèges, compte tenu de la connaissance qu'il a de ce dossier, considère qu'il ne serait ni prudent ni logique d'autoriser le nouveau collège à élargir, dès maintenant, l'éventail des programmes qu'offre actuellement le campus Heritage.

Le devis pédagogique d'un collège, cela va de soi, doit être en harmonie avec les besoins de la clientèle et suivre l'évolution observée et prévisible à moyen terme. Or, on l'a vu antérieurement, au cours des dernières années, l'effectif étudiant a augmenté à l'enseignement général et il a diminué à l'enseignement professionnel.

Il serait pour le moins utile que les principaux facteurs à la base de cette évolution soient identifiés et analysés avant que le nouveau collège soit autorisé à accroître l'éventail de ses programmes. A la suite d'une telle analyse, le nouveau collège devrait être appelé à préparer et à soumettre au Ministère un plan de développement de l'enseignement général et de l'enseignement professionnel. Un tel plan devrait évidemment prendre en compte un certain nombre de critères évoqués dans le présent avis, c'est-à-dire:

- les besoins et les attentes de la communauté anglophone de l'Outaouais;

- le bassin de recrutement de la clientèle étudiante anglophone;

- la décision des dirigeants de l'actuel campus de ne pas chercher à recruter les étudiants francophones;

- la proximité de Algonquin College qui offre déjà un large éventail de programmes à l'enseignement professionnel.

Pour sa part, s'il était appelé à donner son avis sur une demande du nouveau collège anglophone de l'Outaouais en vue d'être autorisé à dispenser de nouveaux programmes à l'enseignement professionnel, le Conseil des collèges, après consultation de sa Commission de l'enseignement professionnel, ferait appel aux critères qu'ils utilisent toujours en pareil cas, critères qu'on trouve à l'annexe I.

En d'autres mots, pour qu'il puisse s'insérer harmonieusement dans le réseau des collèges publics québécois, le nouveau collège anglophone de l'Outaouais doit suivre la procédure d'autorisation de nouveaux programmes qui prévaut pour l'ensemble des cégeps.

Il importe aussi de noter que, pour se conformer au Règlement sur le régime pédadogique du collégial, le nouveau collège devra se doter d'une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Conclusions et recommandations

En conséquence, le Conseil des collèges recommande:

5. Que le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science autorise le nouveau collège à dispenser, dans un premier temps, les programmes actuellement offerts par le campus Heritage.

6. Que le nouveau collège soit appelé à préparer et à déposer, dans un délai raisonnable, un plan de développement de l'enseignement général et de l'enseignement professionnel qui tienne compte de sa vocation propre et de son insertion dans la région outaouaise.

7. Que le plan de développement de l'enseignement professionnel du nouveau collège soit d'abord axé sur une consolidation des programmes qu'il offre déjà. Si ces programmes ne s'avèrent pas viables, que le nouveau collège envisage de les remplacer par d'autres programmes plus appropriés avant de songer à accroître le nombre de programmes qu'il offre à l'enseignement professionnel.

8. Que les demandes d'autorisation de dispenser de nouveaux programmes à la clientèle anglophone de l'Outaouais soient traitées selon la procédure en vigueur pour l'ensemble des collèges d'enseignement général et professionnel.

LES RESSOURCES DU NOUVEAU COLLÈGE

Dans son analyse de la situation actuelle du campus Heritage et de la perspective de création d'un nouveau collège anglophone dans l'Outaouais, le Conseil des collèges n'a pas été en mesure de procéder à un examen approfondi de tous les aspects se rapportant aux ressources humaines, financières et matérielles. Aussi s'en tient-il ici à un certain nombre de considérations plutôt générales qui lui semblent aller de soi à première vue, mais qu'il n'est pas inutile de rappeler.

Les ressources humaines

Comme dans toute organisation, c'est sur la qualité et l'engagement de ses ressources humaines que repose principalement le dynamisme d'un collège.

Au moment de passer du statut de campus à celui d'établissement autonome, le nouveau collège anglophone de l'Outaouais doit donc prendre tous les moyens à sa disposition pour assurer la participation active et l'engagement du personnel au processus de transformation de l'établissement, à la définition des objectifs et à la mise en oeuvre des mécanismes retenus.

L'association du personnel à cette entreprise doit donc se faire dans la plus grande transparence et dans le respect de l'équité. A cet effet, une des premières tâches qui attend les dirigeants actuels réside dans l'élaboration et la mise en oeuvre d'un protocole d'intégration des diverses catégories de personnel qui relèvent actuellement du Cégep de l'Outaouais.

Le Conseil des collèges note que les responsables de l'actuel campus Heritage entendent recourir à l'expertise du Cégep de l'Outaouais en cette matière. C'est ainsi que le Conseil des collèges voit d'un bon oeil le désir des responsables du campus Heritage de faire appel, pendant la première année de fonctionnement du nouveau collège, aux services techniques du Cégep de l'Outaouais pour l'évaluation des dossiers, l'administration des avantages sociaux et le service de paie.

En ce domaine cependant, compte tenu de la nécessaire création de nouvelles unités d'accréditation syndicale et du sentiment d'appartenance à développer, il importe que le nouveau collège se donne, dans les meilleurs délais, les moyens nécessaires pour assumer pleinement toutes les dimensions de la gestion de son personnel.

Les ressources matérielles

Si le nouveau collège continue, au départ, d'offrir les programmes qui sont actuellement dispensés par le campus Heritage, il y a tout lieu de croire, comme l'affirme le Ministre dans sa lettre de demande d'avis, que les coûts d'immobilisation éventuellement requis seront réduits à l'essentiel.

Il n'en reste pas moins qu'à première vue, des réaménagements ou des ajouts d'espace doivent être envisagés sérieusement, soit pour pallier les insuffisances actuelles aux chapitres des locaux d'enseignement et de la vie étudiante, soit pour assurer d'équitables conditions matérielles de travail au nouveau personnel administratif.

Pour établir sur une base fonctionnelle les opérations du nouveau collège, les autorités concernées, celles du Ministère et celles du collège, doivent accorder une grande importance à l'examen des ressources physiques du nouveau collège. Ainsi faudrait-il dresser rapidement le

bilan de la situation actuelle et procéder tout aussi rapidement à l'identification des mesures à prendre à court et à moyen termes, aux chapitres des locaux et des équipements.

Les ressources financières

Le passage du statut de campus à celui de collège autonome ne saurait se faire harmonieusement et de façon efficace sans un ajustement du budget de fonctionnement. Les études réalisées par la Direction générale de l'enseignement collégial font état d'un montant annuel récurrent d'environ 600 000 $ qu'il faudra ajouter au budget de fonctionnement de l'actuel campus lorsqu'il deviendra un collège autonome.

Le Conseil des collèges n'est pas en mesure d'évaluer la pertinence ni le réalisme des analyses qui sont à l'origine de l'établissement de ce montant. A ses yeux, la question de l'ajustement du budget de fonctionnement appelle cependant les considérations suivantes:

- Il importe que les responsables de la mise sur pied du nouveau collège soient étroitement associés à ceux du Ministère dans l'évaluation des besoins financiers du nouveau collège. Les uns et les autres doivent porter une attention spéciale à une juste évaluation des ressources qui doivent être mises à la disposition du collège pour lui assurer un départ sur des bases solides. Il faudra, entre autres choses, tenir compte du fait que, dans les premières années, le nouveau collège devra réaliser diverses études pour préparer un plan de développement de l'enseignement.

- Le réseau collégial ayant connu d'importantes compressions budgétaires au cours des dernières années, les sommes nécessaires au fonctionnement du nouveau collège ne devraient pas être prises à même l'enveloppe déjà établie pour l'enseignement collégial. Il

importe donc que le Ministère obtienne que le Gouvernement ajoute au budget de fonctionnement de l'enseignement collégial le montant nécessaire lors de la création du collège anglophone dans l'Outaouais et que ce montant soit, dans les années subséquentes, maintenu dans le budget de base du réseau collégial.

- Le Cégep de l'Outaouais connaîtra, lors de la création du nouveau collège anglophone, une baisse subite de son effectif étudiant, ce qui pourrait avoir un impact important sur son budget de fonctionnement. Pour éviter que le Cégep de l'Outaouais ne ressente trop durement les effets reliés à la création du nouveau collège, il importe que le Ministère procède à une sérieuse étude d'impact et, le cas échéant, qu'il ajuste le budget de fonctionnement du Cégep de l'Outaouais pour lui permettre d'absorber progressivement les effets engendrés par sa nouvelle situation.

Conclusions et recommandations

A la lumière des constatations qui précèdent, le Conseil des collèges recommande:

9. Que les responsables locaux de la création du collège anglophone dans l'Outaouais portent une attention toute particulière au transfert du personnel et qu'ils prennent les mesures pour assumer pleinement et dans les meilleurs délais toutes leurs responsabilités en matière de gestion des ressources humaines.

10. Que les responsables du nouveau collège préparent, dans les meilleurs délais, un plan de développement des ressources matérielles et que le Ministère prenne les mesures appropriées pour que le nouveau collège dispose des locaux et des équipements nécessaires pour lui assurer un départ sur des bases solides.

11. Que le nouveau collège dispose d'un budget de fonctionnement accru en regard du budget de l'actuel campus Heritage et, au besoin, qu'il bénéficie d'un budget spécial pour mener à terme certains travaux prioritaires au cours des premières années de son existence.

12. Que l'ajout des ressources nécessaires au fonctionnement du nouveau collège ne soit pas puisé dans l'enveloppe du réseau collégial mais constitue de "l'argent neuf".

13. Que le Ministère mette à la disposition du Cégep de l'Outaouais les sommes qui lui seraient nécessaires pour assumer progressivement l'impact de la création du nouveau collège sur son budget de fonctionnement.

LE NOUVEAU COLLÈGE ET LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Le Rapport Parent, on s'en souviendra, insistait fortement sur l'insertion du cégep (de "l'institut") dans son milieu. Le paragraphe 288 de ce rapport se lisait ainsi:

> "Il (l'institut) doit appartenir à la région où il se situe, il doit être la chose de la population régionale. Celle-ci doit s'y sentir engagée, intéressée; elle doit en assumer un peu la responsabilité. La corporation de l'institut doit donc en quelque sorte épouser les structures socio-économiques de la région: le leadership régional doit y être présent ou y être représenté. C'est de cette façon que l'institut s'enracinera profondément dans la région".

De même, dans le document "Les collèges du Québec - Nouvelle étape", on lit:

> "Le Gouvernement se propose, enfin, d'encourager les CEGEP à développer leurs services généraux à la collectivité.... Pour l'ensemble du réseau collégial, cette volonté de promotion collective sera elle-même, d'ailleurs, un principe de recherche et de développement. Car, de par leur nature, ces services à la communauté ne pourront se définir uniformément pour tout le territoire québécois. Il appartiendra à chaque collège de découvrir, pour et avec la communauté où il s'intègre, dans quelles voies il serait opportun de s'engager. Mais, dans chaque cas, l'objectif fondamental consistera à mettre à la disposition des collectivités intéressées les ressources des collèges, à la faveur d'assouplissements administratifs, d'une large consultation avec ces milieux et d'une conscience plus vive de leurs besoins et aspirations"[1]

---

1 Gouvernement du Québec, Ministère de l'Éducation, Les collèges au Québec - Nouvelle étape, projet du Gouvernement à l'endroit des CEGEP, 1978, p. 43-44.

Dans ce document on ajoutait d'ailleurs:

> "A cet égard, il faudra tirer les leçons de l'expérience dynamique de certains CEGEP anglophones, dont les traditions particulières les rendent plus sensibles aux besoins du milieu".[1]

Le Conseil considère que les perspectives évoquées dans ces textes sont encore pleinement d'actualité et souhaite que le nouveau collège anglophone dans l'Outaouais:

- prenne les moyens à sa disposition pour que la communauté anglophone de l'Outaouais s'intéresse de façon très active au développement du cégep et qu'elle fasse sienne l'insertion de cet établissement dans son milieu;

- se donne les moyens de bien identifier les besoins de la région outaouaise et trouve les moyens d'apporter une contribution originale à la communauté régionale;

- accorde une attention toute particulière au développement de l'éducation des adultes.

Il faut aussi souhaiter que le Ministre tienne compte de la dimension régionale du nouveau collège lorsque viendra le temps de procéder à la nomination des membres du Conseil d'administration du cégep.

Aussi le Conseil formule-t-il la recommandation suivante:

14. Que le Ministre prenne les dispositions nécessaires pour encourager et soutenir le nouveau collège dans ses efforts pour contribuer, conformément à une de ses missions, au développement de la région de l'Outaouais.

---

1 Ibidem, p. 44.

AUTRES CONSIDÉRATIONS

Le temps nécessaire

Créer un collège, serait-ce à partir d'un campus qui dispose déjà de certaines ressources et d'une bonne expérience de l'enseignement collégial, est une entreprise complexe, difficile et qui demande du temps. Il faut procéder à l'émission des lettres patentes, à la nomination des premiers membres du conseil d'administration, à l'engagement d'un directeur général ou d'une directrice générale et ensuite des principaux cadres du collège, à l'intégration des personnels, à l'élaboration d'un certain nombre de règlements et de politiques, à la mise sur pied de services, etc. Cela ne se fait pas en quelques mois.

Le Conseil des collèges est d'avis que le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science devrait envisager sérieusement de fixer au 1er juillet 1989 la date où le nouveau collège commencera formellement ses opérations. D'ici là, en juillet 1988 par exemple, les lettres patentes pourraient être émises et le Ministre procéderait en même temps à la nomination des premiers membres du conseil d'administration. Ces derniers pourraient alors enclencher le processus d'engagement d'un directeur général ou d'une directrice générale qui serait en poste à l'automne de 1988, planifier et réaliser l'ensemble des opérations nécessaires au démarrage du nouveau collège le 1er juillet 1989 (date qui marque le début de l'année budgétaire des cégeps).

En d'autres termes, compte tenu de la connaissance qu'il a du dossier, le Conseil croit qu'il serait inutile, sinon hasardeux, de vouloir brûler les étapes pour que le tout soit en place le 1er juillet 1988.

Impact prévisible de la création de ce collège

Le Conseil trouve surprenant qu'on crée, en 1988, un collège pour une clientèle si réduite. En effet, ils sont nombreux ceux qui s'interrogent sur la capacité, pour un collège de cette taille, de financer adéquatement ses activités, d'offrir aux élèves tous les services requis et d'assurer la viabilité de ses programmes. De plus, créer un collège pour quelque 700 élèves, à ce moment-ci, risque d'avoir un impact sur les campus et les sous-centres actuels et à venir de certains collèges. Il ne manquera sûrement pas de gens pour croire que si un collège est créé pour environ 700 élèves, on pourrait faire de même dans le cas de campus qui ont déjà une clientèle supérieure.

Le Conseil considère donc que la décision du Ministre de créer un collège anglophone dans l'Outaouais a de fortes chances de faire surgir ou ressurgir des demandes en provenance d'autres milieux, tant francophones qu'anglophones. Ces derniers s'appuient sans doute sur la création du collège anglophone dans l'Outaouais pour justifier leurs propres revendications.

Pour lever toute ambiguité, il serait donc indiqué, de l'avis du Conseil, que le Ministre fasse bien connaître les critères qui ont amené le Gouvernement à décider d'accorder le statut de cégep à un campus du Cégep de l'Outaouais.

Aussi le Conseil des collèges formule-t-il les recommandations suivantes:

15. Que le Ministre prennent les dispositions nécessaires pour que le nouveau collège ne débute pas formellement ses opérations avant d'avoir mis en oeuvre toutes les mesures nécessaires à un départ sur des bases solides.

16. Que le Ministre fasse connaître les principaux critères qui ont amené le Gouvernement à créer un nouveau collège dans la région de l'Outaouais.

CONCLUSION

L'introduction du présent avis indiquait clairement que le Conseil des collèges reconnaissait d'entrée de jeu que la décision de créer un cégep anglophone dans la région de l'Outaouais était déjà prise et qu'il voulait limiter son intervention à la formulation de questions et de recommandations dont le Ministre pourrait tenir compte avant de procéder à l'implantation formelle du nouveau collège.

Si la demande du Ministre lui était parvenue avant que la décision soit prise, et s'il avait disposé du temps nécessaire à une analyse plus approfondie, le Conseil des collèges aurait sans doute pu proposer des avenues plus précises, voire novatrices. En effet, la création d'un collège constitue une occasion privilégiée de mettre de l'avant, au moins à titre expérimental, des façons de faire et des manières d'être qui pourraient contribuer à l'avancement de tout l'enseignement collégial au Québec.

Tout en regrettant de ne pas avoir bénéficié des moyens de ce faire, le Conseil espère que ses recommandations permettront au Ministre et aux responsables du nouveau collège d'assurer à ce dernier des débuts prometteurs et une insertion dynamique dans l'enseignement collégial québécois.

RAPPEL DES RECOMMANDATIONS

1. Que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science retienne la prévision de 700 élèves comme base de calcul pour établir le devis de départ du nouveau collège.

2. Que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science révise périodiquement cette base de calcul en tenant compte des nouveaux indicateurs disponibles de façon telle que le développement du nouveau collège et sa capacité d'accueil soient établis à partir des paramètres qui s'appliquent à l'ensemble des collèges d'enseignement général et professionnel.

3. Que le nouveau collège concentre ses efforts sur le recrutement des élèves anglophones de la région de l'Outaouais et qu'il ne tente pas de faire de percée auprès des élèves francophones.

4. Que le nouveau collège poursuive la politique actuelle du campus Heritage en ce qui a trait à l'administration de tests linguistiques aux francophones qui veulent poursuivre leurs études collégiales en langue anglaise.

5. Que le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science autorise le nouveau collège à dispenser, dans un premier temps, les programmes actuellement offerts par le campus Heritage.

6. Que le nouveau collège soit appelé à préparer et à déposer, dans un délai raisonnable, un plan de développement de l'enseignement général et de l'enseignement professionnel qui tienne compte de sa vocation propre et de son insertion dans la région outaouaise.

7. Que le plan de développement de l'enseignement professionnel du nouveau collège soit d'abord axé sur une consolidation des programmes qu'il offre déjà. Si ces programmes ne s'avèrent pas viables, que le nouveau collège envisage de les remplacer par d'autres programmes plus appropriés avant de songer à accroître le nombre de programmes qu'il offre à l'enseignement professionnel.

8. Que les demandes d'autorisation de dispenser de nouveaux programmes à la clientèle anglophone de l'Outaouais soient traitées selon la procédure en vigueur pour l'ensemble des collèges d'enseignement général et professionnel.

9. Que les responsables locaux de la création du collège anglophone dans l'Outaouais portent une attention toute particulière au transfert du personnel et qu'ils prennent les mesures pour assumer pleinement et dans les meilleurs délais toutes leurs responsabilités en matière de gestion des ressources humaines.

10. Que les responsables du nouveau collège préparent, dans les meilleurs délais, un plan de développement des ressources matérielles et que le Ministère prenne les mesures appropriées pour que le nouveau collège dispose des locaux et des équipements nécessaires pour lui assurer un départ sur des bases solides.

11. Que le nouveau collège dispose d'un budget de fonctionnement accru en regard du budget de l'actuel campus Heritage et, au besoin, qu'il bénéficie d'un budget spécial pour mener à terme certains travaux prioritaires au cours des premières années de son existence.

12. Que l'ajout des ressources nécessaires au fonctionnement du nouveau collège ne soit pas puisé dans l'enveloppe du réseau collégial mais constitue de "l'argent neuf".

13. Que le Ministère mette à la disposition du Cégep de l'Outaouais les sommes qui lui seraient nécessaires pour assumer progressivement l'impact de la création du nouveau collège sur son budget de fonctionnement.

14. Que le Ministre prenne les dispositions nécessaires pour encourager et soutenir le nouveau collège dans ses efforts pour contribuer, conformément à une de ses missions, au développement de la région de l'Outaouais.

15. Que le Ministre prenne les dispositions nécessaires pour que le nouveau collège ne débute pas formellement ses opérations avant d'avoir mis en oeuvre toutes les mesures nécessaires à un départ sur des bases solides.

16. Que le Ministre fasse connaître les principaux critères qui ont amené le Gouvernement à créer un nouveau collège dans la région de l'Outaouais.

DISSIDENCE DE M. MICHEL BLONDIN

Il est indiscutable, à mon sens, que les étudiants anglophones de l'Outaouais ont les mêmes droits à des services éducatifs accessibles et de qualité que tous les autres étudiants du Québec.

Cependant, deux raisons majeures m'incitent à inscrire ma dissidence. La première concerne le mandat même du Conseil des collèges; la deuxième relève d'une analyse prospective de l'évolution des collèges.

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, selon la Loi du Conseil des collèges, a l'obligation de demander l'avis de celui-ci avant de prendre sa décision concernant la création de nouveaux collèges. Sachant le grand respect que le Ministre actuel manifeste généralement à l'égard des organismes consultatifs, je regrette que la façon d'agir du Ministre dans cette question place le Conseil des collèges, à toutes fins pratiques, devant un fait accompli et réduise ainsi de beaucoup son espace pour préparer en toute liberté les éléments de son avis.

Par ailleurs, dans une période de réduction des ressources et des clientèles, la création d'un nouveau collège à clientèle réduite ne me paraît pas la meilleure utilisation des ressources collectives. D'autres solutions existent. D'autant plus que nous pouvons prévoir réalistement que, d'ici quelques années, certains cégeps de la même taille seront appelés à se regrouper ou à se fusionner pour être en mesure d'offrir de meilleurs services à leurs étudiants. Car il y a, semble-t-il, un seuil critique en deçà duquel le service aux étudiants est ou bien trop dispendieux ou trop limité. Nous approchons d'une période non de création de nouveaux cégeps mais de consolidation et de regroupement des cégeps existants.

Michel Blondin
Membre du Conseil des collèges

Le 1er février 1988

ANNEXE I

CRITÈRES DU CONSEIL DES COLLÈGES POUR L'ÉTUDE DES DEMANDES D'AUTORISATION DE SPÉCIALITÉS PROFESSIONNELLES

CRITÈRES DU CONSEIL

1. L'accessibilité

Ce critère, le plus fréquemment invoqué par le Conseil des collèges et sa Commission de l'enseignement professionnel, recouvre une réalité assez complexe. En effet, s'il signifie essentiellement que l'accès à un programme donné doit être assuré à tous les élèves qui désirent s'y inscrire, il est cependant loin d'être un critère absolu.

Au contraire, ce critère d'accessibilité est toujours modulé par l'un ou l'autre des autres critères invoqués. C'est donc, essentiellement, un critère relatif qui doit s'inscrire dans la réalité spécifique concrète du programme concerné.

2. La consolidation des axes de développement du collège

Ce critère fait référence à l'existence, dans le collège qui demande un certain programme, d'un ou de plusieurs programmes apparentés. On peut alors considérer que l'addition du nouveau programme permettra au collège de renforcer l'axe de développement déjà existant. Il peut s'ensuivre des bénéfices pour les programmes déjà implantés tout comme une plus grande facilité à implanter le nouveau programme, compte tenu des ressources humaines et matérielles déjà en place.

Les ressources existant à l'éducation des adultes sont aussi prises en considération, tout particulièrement lorsque le collège offre de la formation aux adultes dans le même domaine que celui auquel réfère le programme régulier qui fait l'objet de la demande d'autorisation.

3. La nécessité d'au moins une voie de sortie par programme

Ce critère s'appuie sur le principe que les élèves d'un collège qui offre de la formation dans un domaine donné doivent pouvoir compléter leur formation sans être obligés de changer de collège.

D'ailleurs, il est connu que lorsqu'un établissement n'offre qu'une ou deux années d'une formation de trois ans, il a souvent beaucoup de difficulté à recruter une clientèle suffisante pour permettre au programme de bénéficier de ressources humaines et matérielles sinon optimales, du moins adéquates.

4. Le profil socio-économique de la région desservie par le collège

Ce critère fait référence aux éventuels débouchés accessibles aux sortants d'un programme dans la région où se situe le collège. En effet, il importe qu'il y ait une certaine adéquation entre les programmes offerts dans un collège et les caractéristiques socio-économiques, plus particulièrement les besoins du marché de l'emploi, de la région.

Ce critère est évidemment relatif et il joue en conjonction avec d'autres critères tels que ceux de l'accessibilité et du développement régional rationnel.

Ce critère a aussi une extension qui peut varier selon le programme. En effet, la notion de région peut différer suivant le type de programme auquel on a affaire, selon les clientèles visées et aussi, parfois, selon le type de ressources qui sont requises pour que la formation puisse se faire de façon optimale.

5. Les priorités gouvernementales en matière de développement technologique

Ce critère veut tenir compte d'influences spécifiques décidées par les gouvernements sur le développement de certains secteurs de l'économie et, par là, de l'emploi. Parmi ces influences, notons les priorités québécoises relatives au virage technologique de même que les priorités fédérales qui se manifestent par l'injection de fonds particuliers pour le développement de la formation professionnelle dans les emplois d'avenir.

6. Le développement des services sociaux

Ce critère vise à tenir compte des besoins d'une région dans le secteur des techniques humaines. Certaines régions sont sous-développées dans les services correspondant à ces techniques et lorsque ces services existent, il est parfois très difficile de trouver du personnel diplômé pour y travailler. L'ajout d'un programme dans un collège contribue à implanter ou à consolider ces services dans la communauté régionale.

7. Les coûts d'implantation dans un contexte de décroissance budgétaire

Le critère des coûts est essentiellement relatif et joue surtout dans des cas où il y a une alternative, soit que l'on puisse avoir à choisir entre deux demandes d'autorisation pour le même programme dans deux collèges différents, soit qu'on puisse choisir entre une nouvelle implantation et l'augmentation de places-élèves dans un collège déjà autorisé à offrir un programme coûteux. Ce critère relatif aux coûts peut aussi être invoqué pour ajouter des conditions d'implantation spécifiques, permettant de tirer profit de ressources existantes, à une recommandation d'autoriser.

8. L'enracinement du projet dans la communauté entourant le collège et le support que cette communauté lui apporte

Ce critère veut témoigner d'un aspect très important dans le succès d'une implantation de programme: le support du milieu. Il apparaît, généralement, à l'étude du dossier de demande du collège. C'est un critère relatif qui renseigne, d'une certaine façon, sur les besoins particuliers d'une communauté en regard d'un programme spécifique, de même que sur la contribution et les appuis pertinents au développement du programme que ce milieu peut apporter.

9. Le besoin d'un développement régional rationnel en éducation

Ce critère se veut une façon de tenir compte de la complémentarité devant exister, dans une région, entre les divers collèges, en matière de formation professionnelle. Ce critère est évidemment dépendant de la définition qui est faite de la région, laquelle découle nécessairement du type de distribution privilégié pour un programme donné.

10. Le développement de l'enseignement professionnel dans les collèges en périphérie

Ce critère veut tenir compte des besoins de développement particuliers aux petits collèges et aux collèges qui sont hors des grands centres. Ces collèges ont souvent peu d'axes de développement en formation professionnelle et l'autorisation de nouveaux programmes leur permet de consolider, non pas des axes de développement, mais, plus globalement, leur formation professionnelle prise dans son ensemble.

C'est un critère qui, sous une autre forme, est invoqué aussi pour les collèges anglophones lesquels sont caractérisés par un faible développement de la formation professionnelle par rapport à la formation générale.

La situation de l'emploi

Le Conseil des collèges, tout comme sa Commission de l'enseignement professionnel, n'a pas, comme tel, de critère portant sur la situation de l'emploi. Il s'y réfère indirectement via le critère du profil socio-économique de la région et celui de l'enracinement du projet dans la communauté entourant le collège et du support que cette communauté lui apporte.

Cependant, dans certains cas où la situation de l'emploi est chroniquement mauvaise ou encore, dans des cas où la situation de l'emploi pour un programme donné a connu une performance meilleure que la moyenne, le Conseil, à l'instar de sa Commission de l'enseignement professionnel, a tenu compte de ce facteur du placement des finissants et des finissantes.

CONSEIL DES COLLÈGES

(au 15 janvier 1988)

PRÉSIDENT: Yvon Morin

MEMBRES:

BLONDIN, Michel
Responsable de la formation
Syndicat des Métallos FTQ

BOURQUE, Jules
Directeur général
Cégep de la Gaspésie
et des Iles

DEMERS, Emile
Directeur des services
pédagogiques
Cégep de Valleyfield

DI MAULO, Vincent
Professeur
Cégep de Bois-de-Boulogne

GAUTHIER, Claude
Président de la Commission de
l'enseignement professionnel
Conseil des Collèges

GOLDBLOOM, Sheila
Présidente du Conseil
d'administration
Vanier College

JALBERT, André
Directeur du Service de
l'exploitation à la Fédération
des caisses d'établissement du
Québec

LECLERC, Gilles
Directeur des services
pédagogiques
Collège Marie-Victorin

OUELLET, Thérèse
Directrice générale
Commission des écoles
catholiques de Québec

POULIN, Claude
Professeur
Cégep de Sainte-Foy

TALBOT PAYEUR, Thérèse

TREMPE, Robert
Sous-ministre adjoint
Ministère de l'Education

VILLENEUVE, Jos
Président du Conseil d'adminis-
tration
Cégep de Limoilou

Secrétaire du Conseil

Jean-Claude Sauvé

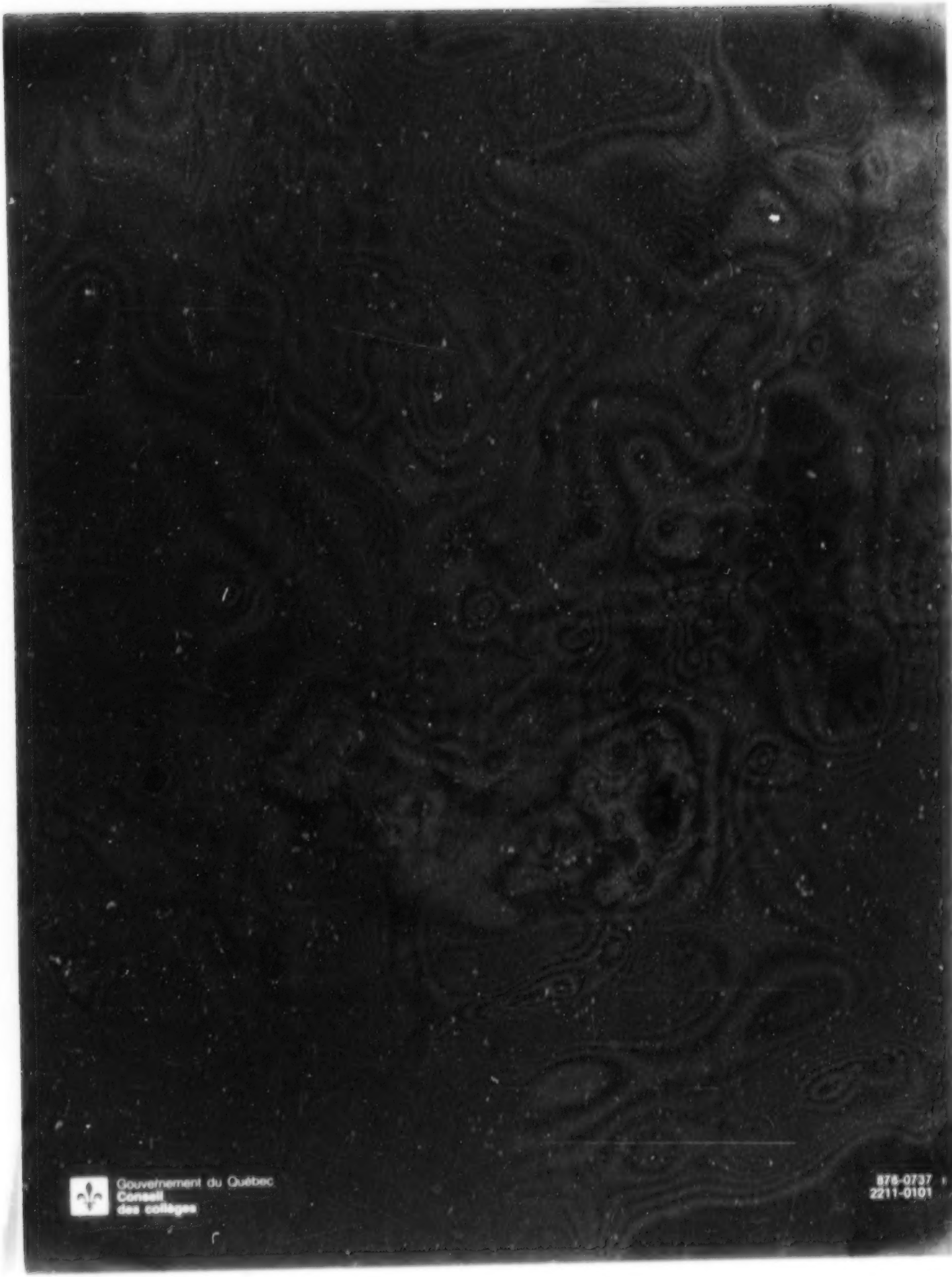

Gouvernement du Québec
Conseil
des collèges

876-0737
2211-0101